

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE CAMON SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES DE TYPE : T5

INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).

ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)

DATE DE L'ACTE

16/01/96

CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Aérodrome d'AMIENS-GLISY

Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles.

Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)

Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.

SERVICE RESPONSABLE

DGAC